



Interaction entre le plan vigipirate et le code du travail

Par **Bouskidou**, le **16/03/2016** à **10:39**

Bonjour,

Je me pose une question relative à l'interaction entre le plan vigipirate et le code du travail. À l'entrée du bâtiment dans lequel je travaille, il y a un contrôle systématique des sacs et bagages personnels. Si l'on refuse de se soumettre à ce contrôle, l'entrée dans le bâtiment peut nous être interdite.

Dans mon contrat de travail, il est écrit que je dois être sur mon lieu de travail 36.5h par semaine.

Si je refuse de me soumettre au contrôle à l'entrée et donc que je ne peux pas accéder à mon lieu de travail, que se passe-t-il au niveau du code du travail ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **14:11**

Bonjour,

A partir du moment où vous refusez de vous soumettre aux contrôles légitimement mis en place par l'employeur dans des conditions légales, c'est vous qui vous opposez à l'exécution normale du contrat de travail et commettez une faute en vous opposant au pouvoir de direction de l'employeur...

Par **Bouskidou**, le **16/03/2016** à **14:13**

Je comprend.

Merci infiniment pour votre réponse.

Cordialement.

B.